

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AOUT 2023**

**Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 31 juillet 2023, s'est réuni le 7 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire**

**Présents :** VERNEAU Philippe, PALLU Christian, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane THIEBAULT Michel, BARILLET Jérôme, Madame JAMET Fernande.

**Absents excusés :** PALLU Thierry, donne pouvoir à VERNEAU Philippe  
GAUDIN Isabelle, donne pouvoir à JAMET Fernande  
BOBET Alain, donne pouvoir à THIEBAULT Michel  
GRELET Robert, donne pouvoir à PALLU Christian

**Secrétaire :** Stéphane JOLIVET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 9 juin 2023.

**I) Approbation du compte-rendu du 9 juin 2023**

Le compte-rendu du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**II) Acceptation du devis pour la mise aux normes de l'électricité dans l'église - délib 2023-027 – s/s préf le**

Monsieur le Maire expose que, suite aux observations faites suite à la vérification annuelle électrique, il convient de mettre aux normes l'électricité de l'église. Un devis a été demandé aux sociétés 2ECélec et CER'elec. Ces devis s'élèvent à 13 438,00 € HT, soit 16 125,60 € TTC pour 2ECélec et à 8 454,60 € HT, soit 9 300,06 € TTC pour CER'elec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1** – accepte le devis de la société CER'elec, pour un montant de 8 454,60 € HT, soit 9 300,06 € TTC

**Article 2** – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**III) Virement crédits à la section investissement – Budget commune – Voirie Bel Air et Plessis  
Délib 2023-028 – s/s préf le**

La commune doit faire des travaux de voirie à Bel Air ainsi qu'au Plessis afin que les services de la SITOMAP puissent y accéder facilement. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient de faire un virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ce virement de crédits sera fait de la façon suivante :

Chapitre 023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	3 000 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 212 (agencement et aménagement de terrain)	- 1 000 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions)	- 10 000 €
Chapitre 21	Dépenses	Article 2151 (réseaux de voirie)	+ 14 000 €
Chapitre 011	Dépenses	Article 615231 (voiries)	- 3 000 €
Chapitre 021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	3 000 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits sur le budget Commune.

#### **IV) Autorisation de signer la convention de mise à disposition de lame de déneigement par le Conseil départemental du Loiret - délib 2023-029 - s/s préf le**

La commune de Bouilly en Gâtinais s'est portée volontaire pour la démarche de solidarité partenariale mise en place par le Conseil Départemental du Loiret qui vise le déneigement du réseau routier secondaire.

Une lame de déneigement est ainsi mise à disposition de la commune. Un agriculteur, lui aussi volontaire, assure le déneigement des routes départementales.

Une convention et un contrat de prêt doivent être signés au vu du partenariat tripartite.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que l'exploitant agricole à signer la convention ainsi que le contrat de prêt.

#### **V) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2022 - délib 2023-030 - s/s préf le**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **VI) Approbation du rapport de la SITOMAP 2022 - délib 2023-031 - s/s préf le**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la SITOMAP  
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

## **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la SITOMAP

**PREND NOTE** que ce document est consultable par le Public, aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie de Bouilly-en-Gâtinais

### **VII) Obligation de désigner un référent déontologue - délib 2023-032 - s/s préf le**

\*Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

\*Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

\*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

\*Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

\*Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

\*Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

\*Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

\*Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

\*Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit :**

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes

déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

### VIII) Questions diverses

- Un arrêté communal interdisant le stationnement des véhicules sur le trottoir Rue de la Chapelle a été pris le 12 juin 2023
- Logement 2 Rue de l'Eglise – La promesse de vente a été signée le 15 juin 2023
- Un comité de pilotage pour le parc éolien s'est tenu le 19 juin 2023 – Il a été retenu comme nom pour le parc « Verrines éol'23 »  
La société ALTERIC nous a fait parvenir la copie d'un courrier adressé à la société TTR Energy proposant un co-développement des 2 sociétés sur le projet éolien
- Merci à Mélody PALLU pour l'organisation d'une soirée « On the moon again » le 24 juin 2023 – une trentaine de personnes a participé à cette soirée
- Montant de la taxe sur les pylônes 2023 : 39 144 € (37 317 € en 2022)
- Les magasins Leclerc organise tous les ans une opération « Nettoyons la Nature » - cette année cette opération aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023 – La commune n'est pas intéressée par cet événement
- Transfert eau et assainissement : sur demande de la Communauté de Communes du Pithiverais, un courrier a été fait aux différents partenaires ainsi qu'aux administrés afin de les informer du transfert de la compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Ces courriers seront adressés courant septembre  
Le bornage de la parcelle ZR 63 (station d'épuration) a été réalisé dans le cadre du transfert de compétence
- Les travaux de voirie de Bel Air et du Plessis ont été réalisés suite à la demande de la SITOMAP
- Station d'épuration : une notification de conformité a été adressée à la commune. Le système d'assainissement a été jugé non conforme au titre de l'année 2022 – le taux d'azote est toujours trop élevé malgré une sensible baisse  
Le Conseil départemental (service SATESE) organise une visite légère de la station courant septembre 2023
- Factures assainissement : depuis 2018, 2 840 € n'ont toujours pas été réglés  
Factures SICAP : en 2022, 2 728 € n'ont toujours pas été réglés
- Un conseiller décideur de la trésorerie de Pithiviers a réalisé une analyse financière de la commune de 2018 à 2022 – la situation financière de la commune présente plusieurs points forts. Elle dégage tout d'abord une capacité d'autofinancement (CAF) régulière et importante. Ensuite, le niveau d'endettement sur la période analysée est très bas, la commune n'a pas contracté d'emprunts sur la période et un seul emprunt est en cours de remboursement. Enfin, les charges, malgré une augmentation sur la période, restent d'un niveau limité par habitant et apparaissent maîtrisées.